



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TERRE D'AUGE**

Département du Calvados

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU 12/10/2023**

L'an **deux mil vingt-trois, le douze octobre**, à **17h30**, le Bureau de la communauté de communes Terre d'Auge, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de St Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, Mme MARTIN Martine, Mme FESQUET Christelle, Mme SAMSON Anne-Marie, M. ASSE Christian, M. CARREL Pierre, M. DESHAYES Yves, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL BOULANGER Delphine, M. LEBRUN Joël, Mme SPRUYTTE Françoise.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. COGE Dorian, Mme COTHIER Florence, M. HUET Eric, M. POULAIN Gérard, Mme BOIRE Sandrine, M. POTTIER David.

Procurations : -

Secrétaire : Mme Anne-Marie SAMSON.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2023-023 : Validation du Procès-Verbal du 02 octobre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 8 octobre 2020 ;

Considérant le projet du procès-verbal du 02 octobre 2023 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 02 octobre 2023, ci-annexé

13 VOTANTS

13 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2023-024 : Attribution des marchés de travaux pour l'aménagement paysager du Lac

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la publication au BOAMP et sur le profil acheteur de la collectivité en date du 13 septembre 2023 ;

Vu la date limite des offres fixée au 29 septembre 2023 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que 5 entreprises ont remis leur offre dans les délais impartis ;

Monsieur David Pottier et Madame Sandrine BOIRE arrive dans la salle ce qui porte à 15 le nombre de présents et le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux pour l'aménagement paysager de la frange nord-ouest du Lac Terre d'Auge à la société VALLOIS pour un montant de 70 726.08€ HT
- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION
